



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du | 07/04/2026

Objet :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY :  
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	16
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 14 /04/2026
et
Publication ou
Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

**Présents :**

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

**Absents excusés :**

**Absents :** Eric LAPADU-HARGUES

**A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN**

Chantal CHEVALLIER donne lecture des résultats du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 du budget principal de la Commune, regroupant désormais les données de l'ordonnateur (Commune) et du comptable (service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE), en lieu et place de l'ancien Compte de Gestion, produit par la Trésorerie, et du Compte Administratif, produit par la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats présentés, après avoir constaté l'exactitude des comptes et éléments produits par l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité des exprimés (16 votants et 16 votes : pour) :

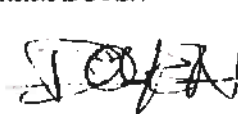
- les résultats du budget principal portés sur le Compte Financier Unique pour l'année 2025, dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal,
- donne quitus à la Responsable du service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE pour les éléments comptables du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Les résultats de ce Compte Financier Unique seront, en conséquence, repris au budget primitif 2026 de la Commune.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

  
Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com



# RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

## AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Budget Principal Commune de Jouy  
exercice 2025

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
<b>Investissement</b>	450 840.53	523 504.75	72 664.22
<b>Fonctionnement</b>	1 307 921.53	1 436 856.53	128 734.00
<b>Totaux</b>	1 758 762.06	1 960 361.28	201 599.22

### Résultat de clôture de l'exercice 2024

	Résultat de clôture exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement - Exercice 2025	Résultat exercice 2025	Résultat clôture - Exercice 2025
<b>Investissement</b>	10 552.94		72 664.22	83 217.16
<b>Fonctionnement</b>	602 086.03	224 402.54	128 734.00	506 417.49
<b>Totaux</b>	612 638.97		201 398.22	589 634.65

### Restes à réaliser (section d'investissement)

Montant des dépenses : 254 310.38  
 Montant des recettes : 177 339.60 -76 970.78

### Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement (voir tableau A14) : 83 217.16  
 Restes à réaliser, dépenses : 254 310.38  
 Restes à réaliser, recettes : 177 339.60

### BESOIN DE FINANCEMENT : -6 246.38

Résultat de clôture, section d'investissement + restes à réaliser, dépenses - restes à réaliser, recettes  
 Si le résultat est positif, émission d'un titre au compte 1068 0,00 €

**RESULTAT APRES TRANSFERT AU 1068 (si possible et choix rel) 506 417.49**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (R002) : 506 417.49**

**DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (D002) :**

07/04/2026

Le Maire,



Le comptable

CHRISTIAN PAUL-LOUBIERE

1/1

REÇU EN PREFECTURE  
 Le 14/04/2026  
 Application agréée e-facture.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 14 /04/2026 et
Publication ou Notification le : 14/04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

#### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

#### Absents excusés :

Absents : Eric LAPADU-HARGUES

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Chantal CHEVALLIER se réfère au tableau des résultats déjà présenté lors de l'approbation du CFU 2025 au point précédent.



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY :  
AFFECTATION DES RESULTATS  
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Au vu de la balance des comptes de la section d'investissement du budget de la Commune de Jouy de l'exercice N-1 (2025) étant, y compris les restes à réaliser, excédentaire de 6.246,38 € :

le Conseil Municipal, constate qu'il n'y a pas besoin de financer la section d'investissement,

- Décide de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement sans affectation en section d'investissement), soit 506 417,49 € - 0 € = 506 417,49 €, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération et vote, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du Compte Financier Unique du budget principal au 31 décembre 2025,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée F. legalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
<i>Demande de scrutin particulier :</i>
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (doit précéder le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

<b>Acte rendu exécutoire après</b>
Dépôt en
Préfecture le : 14 /04/2026
et
Publication ou
Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

#### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

#### Absents excusés :

Absents : Eric LAPADU-HARGUES

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Le Maire fait référence à l'état 1259 COM - ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026, état transmis chaque année aux collectivités et qui est le document de référence pour le vote des taux d'imposition des taxes directes locales.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Il rappelle que cette recette représente la plus importante recette d'un budget communal. Pour 2026, grâce à l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe foncière du bâti d'environ 1.70 %, avec les mêmes taux que ceux de l'année passée soit 40,02 % pour la taxe foncière du bâti, 38,76 % pour le taux de la taxe foncière du non bâti, et 13,36 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la recette estimée sera de 779.375 € soit une recette supplémentaire de 11.585 €, par rapport à l'année 2025.

Un système de compensation a été mis en place en 2021, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales afin que les communes ne soient pas trop impactées par cette perte de recette fiscale directe.

Puis Chantal CHEVALLIER présente les tableaux suivant aux conseillers :

#### Année 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives	Taux d'imposition de référence	Produit 2025 (avant coef correcteur sur TFB et Alloc compens)	Produit 2025 (après coef correcteur sur TFB)
<i>coefficient correcteur</i>				<b>0,863641</b>
Taxe foncière (bâtie) (73111)	1 933 806	40,02%	773 441 €	671 318 €
Taxe foncière (non bâtie) (73111)	114 206	38,78%	44 264 €	44 264 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires) (73111)	190 718	13,36%	25 480 €	25 480 €
Allocations compensatrices sur locaux industriels (73111)			0 €	0 €
Compensation TH (résidences secondaires) (73111)			0 €	0 €
Autres allocations compensatrices (74833)			20 542 €	20 542 €
FNGIR (73221)			6 235 €	6 235 €
<b>Total perçu en 2025 (A)</b>			<b>869 962 €</b>	<b>767 840 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legaite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Année 2026

Taxes	Bases d'imposition estimées	Taux d'imposition proposés pour 2026	Produit 2026 (avant coef correcteur sur TFB et Alloc compens)	Produit 2026 (après coef correcteur sur TFB)
<i>coefficient correcteur</i>				<b>0,863641</b>
Taxe foncière (bâtie) (73111)	1 967 000	40,02%	787 193 €	682 764 €
Taxe foncière (non bâtie) (73111)	114 800	38,76%	44 496 €	44 496 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires) (73111)	189 600	13,36%	25 331 €	25 331 €
Taxe Habitation (73111)			0 €	0 €
Compensation TH (résidences secondaires) (73111)			0 €	0 €
Autres allocations compensatrices (74833)			20 548 €	20 548 €
FNGIR (73221)			6 235 €	6 235 €
<b>Total 2026 (B)</b>			<b>883 803 €</b>	<b>779 375 €</b>

Ecart entre prévisionnel 2026 (avec + environ 1.70 % sur bases TFB sans augmentation de taux) et perçu 2025, soit B/A

**11 535 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E.legalite.com

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° 2026 016  
DCM 07/04/2026  
Catégorie FINANCES  
Nombre de pages 4 / 4  
Paraphe

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Sur avis de la commission des finances, le Maire propose de ne pas augmenter les taux de taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent de reconduire les taux de taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme suit :
  - o Taxe foncière bâtie : 40,02 %
  - o Taxe foncière non bâtie : 38,76 %
  - o Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13,36 %
- Autorisent le Maire à notifier ces informations, par le biais de l'état 1259 COM, à la préfecture et au service de la fiscalité directe locale de la DDFIP

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire  
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE  
le 14/04/2026

Applicable en aggrégation de fiscalité comm.



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY :  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL  
DE LA COMMUNE DE JOUY**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 14 /04/2026
et
Publication ou
Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

**Présents :**

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

**Absents excusés :**

**Absents :** Eric LAPADU-HARGUES

**A été nommée secrétaire :** Christèle DOYEN

Le Maire et Chantal CHEVALLIER présentent la section de fonctionnement du budget principal de la Commune pour l'année 2026 prenant en compte le maintien des taux d'imposition de la taxe foncière bâtie, non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et la reprise des résultats de l'année 2025 votée en amont.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY

Chantal CHEVALLIER commente les postes les plus importants.

Elle s'attarde notamment sur les chapitres de dépenses, qui se trouve être le niveau de vote par les conseillers :

- 011 – charges à caractère général : il passe en revue les comptes de ce chapitre ; chapitre qui, dans son ensemble, reste constant par rapport au budget de l'année écoulée. Certains postes enregistrent malgré tout des augmentations persistantes, comme les combustibles, les locations (de matériel) et les remboursements de frais à des tiers (frais liés aux prestations des PEP 28),
- 012 – charges de personnel et frais assimilés : le total de ce chapitre suit la même tendance que le précédent, à savoir stable par rapport au budget 2025, tout en précisant que le cumul des deux chapitres représente la part la plus importante de la section de fonctionnement,
- 65 : ce chapitre enregistre une hausse par rapport à 2025, expliquée par la prévision d'une subvention de fonctionnement au budget annexe du moulin de Lambouray afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation de la couverture. Travaux que nous allons être contraints de réaliser dans les mois à venir.

Côté recettes, outre la recette principale liée à la fiscalité, dont le prévisionnel 2026 est estimé à 779.375 €, le Maire souligne, une fois de plus que, grâce à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, la Commune dispose de fonds complémentaires non négligeables :

- l'attribution de compensation :	31.780,00 €
- le remboursement des frais des conventions de gestion du complexe sportif, du CLSH, de l'eau et assainissement :	58.700,00 €
- la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), versée sur ses excédents, qui s'élèvera pour 2026 à :	76.780,00 €
<i>Total fonctionnement</i>	<u>167.260,00 €</u>

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E.legalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY

Le Maire apporte une précision concernant la DSC en indiquant que Chartres Métropole reverse la somme de 10 000 000 €, qu'elle répartit entre ses 66 communes, selon la combinaison de plusieurs critères (critères qui, pour certains, selon lui, devraient évoluer pour une question d'équité). Malgré tout, même si cette somme diminue pour 2026 (- 8 480,00 € par rapport à 2025, en raison de la réforme du critère « voirie »), ce montant reste largement supérieur à celui qui était versé par la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres (dont il était l'initiateur).

En effet, la réforme de 2025 a modifié le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en s'appuyant désormais sur les données géolocalisées de l'IGN, remplaçant les déclarations communales jugées hétérogènes. Résultat : la longueur de voirie retenue pour notre commune est passée de 15 872 ml à 10 633 ml, excluant notamment les chemins ruraux et voies non revêtues, pourtant essentiels à l'accès aux habitations et exploitations. Cette baisse impacte la DSC, puisque la voirie est un des critères de détermination dans le calcul de la DSC, alors même que ces voies génèrent des charges d'entretien réelles. L'AMF a alerté sur ces distorsions, tandis que les communes peuvent signaler les incohérences à l'IGN – une marge de manœuvre limitée face à un dispositif critiqué pour son manque de prise en compte des spécificités rurales.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes, pour un total de 1.861.960,00 € (cf tableau joint).

Elle présente ensuite la section d'investissement du budget primitif 2026, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
  - dont une partie en restes à réaliser de 30.010,00 € en dépenses, complétées par 28.480,00 € en dépenses nouvelles et 69.192,84 € en recettes nouvelles.
- Les programmes en cours :
  - intégrant les restes à réaliser pour 224.300,38 € en dépenses et 177.339,60 € en recettes, avec un complément pour 2026 de 61.249,62 € en dépenses et 63.290,40 € en recettes.
- Les nouveaux programmes proposés :
  - à hauteur de 94.000,00 € en dépenses et pas de recette.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée F.legalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2025 (compte 001) pour la section d'investissement à 83.217,16 €,
- sans besoin d'affectation au compte 1068,
- les dépenses et recettes obligatoires, les programmes en cours et les nouveaux proposés,

Chantal CHEVALLIER propose de prélever la somme de 45.000,00 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 438.040,00 €.

Le montant total du budget de la Commune pour l'année 2026 en dépenses et recettes s'élève à 2.300.000,00 € pour les deux sections.

Puis le Maire demande aux conseillers :

- o d'adopter ce budget primitif 2026, tel que présenté,
- o de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Il précise qu'il s'agit ici d'une disposition prévue par la norme M57 afin de faciliter la gestion budgétaire, bien entendu, le conseil serait informé a posteriori de ces éventuels mouvements.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application auprès F.legalite.com

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° DCM	2026	017 07/04/2026
Catégorie	FINANCES	
Nombre de pages	5	/ 5
Paraphe		

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY :  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL  
DE LA COMMUNE DE JOUY**

Les conseillers, après avoir voté, à l'unanimité :

- adoptent ce budget primitif 2026, pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 2.300.000,00 €,
- autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIBRE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E.legalite.com

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS**

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	183 729,62	177 483,24

+		+
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	254 310,38	177 339,60
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif)
		83 217,16
=		=
Total de la section d'investissement (2)	438 040,00	438 040,00

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 861 960,00	1 355 542,51

+		+
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent)
		506 417,49
=		=
Total de la section de fonctionnement (3)	1 861 960,00	1 861 960,00

+		+
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>2 300 000,00</b>
		<b>2 300 000,00</b>

ajouter uniquement en cas de reprise des résultats antérieurs ou décaissés de l'exercice précédent.  
 Restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondant : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de mandats.  
 Restes à réaliser de la section d'investissement correspondant : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de mandats.  
 Solde de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
 Solde de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
 Sol du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 14/04/2026**

Application agréée E-qualite.com

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**III**  
**B**

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>1 764 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 861 960,00</b>	<b>1 861 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 861 960,00</b>	<b>1 861 960,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	771 550,00	0,00	0,00	789 490,00	789 490,00	0,00	789 490,00	789 490,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	860 000,00	0,00	0,00	853 400,00	853 400,00	0,00	853 400,00	853 400,00
014	Atténuations de produits	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	121 700,00	0,00	0,00	159 100,00	159 100,00	0,00	159 100,00	159 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>1 754 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 803 490,00</b>	<b>1 803 490,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 803 490,00</b>	<b>1 803 490,00</b>
66	Charges financières	8 200,00	0,00	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	11 700,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	120,00	0,00	0,00	120,00	120,00	0,00	120,00	120,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>9 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 820,00</b>	<b>12 820,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 820,00</b>	<b>12 820,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 764 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 816 310,00</b>	<b>1 816 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 816 310,00</b>	<b>1 816 310,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
2	Opérations ordre transf. entre sections (4)	650,00			650,00	650,00		650,00	650,00
3	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>650,00</b>			<b>45 650,00</b>	<b>45 650,00</b>		<b>45 650,00</b>	<b>45 650,00</b>

**D002 Résultat reporté ou anticipé (5)**

**0,00**

**Total des dépenses de fonctionnement cumulées**

**1 861 960,00**

- (1) Voir état TB pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a coté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée F. Legault.com

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

III  
B

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	1 387 036,51	0,00	1 355 542,51	1 355 542,51	1 355 542,51
013	Atténuations de charges (2)		0,00			
016	APA	30 000,00	0,00	26 800,00	26 800,00	26 800,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	214 410,00	0,00	206 640,00	206 640,00	206 640,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	163 070,00	0,00	154 790,00	154 790,00	154 790,00
731	Fiscalité locale	748 510,00	0,00	753 170,00	753 170,00	753 170,00
74	Dotations et participations (2)	192 330,00	0,00	184 990,00	184 990,00	184 990,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	37 700,00	0,00	26 200,00	26 200,00	26 200,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>1 386 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 352 590,00</b>	<b>1 352 590,00</b>	<b>1 352 590,00</b>
76	Produits financiers	16,51	0,00	112,51	112,51	112,51
77	Produits spécifiques (2)	1 000,00	0,00	2 840,00	2 840,00	2 840,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 016,51</b>	<b>0,00</b>	<b>2 952,51</b>	<b>2 952,51</b>	<b>2 952,51</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 387 036,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1 355 542,51</b>	<b>1 355 542,51</b>	<b>1 355 542,51</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>					<b>306 417,49</b>
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>					<b>1 661 960,00</b>

État I&B pour le contenu du budget précédent.  
 s recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = OI 040).  
 comptes 70 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 la prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cassions d'immobilisations »).  
 ligne destinée à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 pris en cas de reprise des résultats différés ou anticipés de l'exercice précédent.

RECÛ EN PREFECTURE  
Le 14/04/2026

PROPOSITION DE BUDGET  
INVESTISSEMENT  
ANNEE 2026

## BUDGET PRINCIPAL

Document de base  
(\*) = dépenses TTC

unité monétaire : Euro

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2026		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
R	001	REPRISE DES RESULTATS N-1			0,00 €	83 217,16	0,00	83 217,16	
R	1069	APFECTATION OBLIGATOIRE				0,00	0,00	0,00	
D/R	1641	Emprunts		27 880,00		27 880,00		27 880,00	
D/R	165	Dépt et cautionnement reçus		600,00		360,00	600,00	360,00	
R	024	produits de cessions		0,00	0,00	882,84	0,00	882,84	
R	021	produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00	882,84	0,00	882,84	
R	040	Opération d'ordre budgétaire (OS)		0,00	0,00	650,00	0,00	650,00	
R	1001102	Amortissement : subv org. Publiés divers/bâiments et installations		0,00	650,00	650,00	0,00	650,00	Fin de l'amortissement en 2030
D	2111	Hors opération Terrains nus	30 010,00	0,00	67 300,00	30 010,00	67 300,00	67 300,00	
R	10226	Taxe aménagement				25 000,00	0,00	25 000,00	
R	10222	FCTVA (dépenses N-2)				42 300,00	0,00	42 300,00	
<b>DEPENSES ET RECETTES OBLIGATOIRES</b>			0,00	28 480,00	0,00	28 480,00	28 480,00	360,00	
<b>SOUS-TOTAL (*) DEPENSES/RECETTES OBLIGATOIRES</b>			30 010,00	0,00	28 480,00	69 192,84	58 490,00	69 192,84	

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2026		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
		<b>PROGRAMME EN COURS/ RESTES A REALISER A REPORTER AU BP</b>							
	1912	<u>Travaux de voirie rue de Berchères</u>	1 296.00	0.00	4.00	0.00	1 300.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie	1 296.00		4.00		1 300.00	0.00	
	2203	<u>Salle polyvalente de JOUY - rénovation et mise aux normes</u>	9 734.66	11 270.00	5.34	63 270.00	9 740.00	74 540.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	9 734.66		5.34		9 740.00	0.00	
R	13251	<u>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2023/2024)</u>		11 270.00		63 270.00	0.00	74 540.00	
	2218	<u>Ateliers techniques : rénovation</u>	0.00	6 510.00	0.00	0.00	0.00	6 510.00	
R	13251	<u>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2023/échélonnement 2024)</u>		5 370.00		0.00	0.00	5 370.00	
R	13251	<u>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)</u>		1 140.00		0.00	0.00	1 140.00	
	2305	<u>Vaux-roussins : aménagement foncier avant travaux b rétention</u>	11 200.00	0.00	11 000.00	0.00	22 200.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie	11 200.00		11 000.00		22 200.00	0.00	
	2311	<u>Registres d'actes</u>	3 430.00	0.00	0.00	0.00	3 430.00	0.00	
D	2188	Autres immobilisations	3 430.00		0.00		3 430.00	0.00	
	2314	<u>Moulin de Lambouray : accessibilité et sécurité</u>	4 210.00	0.00	0.00	0.00	4 210.00	0.00	
D	2138	Autres constructions	4 210.00		0.00		4 210.00	0.00	
	2403	<u>Voirie communale : rénovation</u>	25 082.64	20 425.60	17.36	4.40	25 100.00	20 430.00	
D	2152	Installations de voirie	25 082.64		17.36		25 100.00	0.00	
R	1323	<u>Départements (FDI 2024)</u>		10 649.10		0.90	0.00	10 650.00	
R	13248	<u>Subv non transf Autres communes (Participation Commune de St Pres)</u>		2 170.00			0.00	2 170.00	
R	13251	<u>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)</u>		7 606.50		3.50	0.00	7 610.00	
	2404	<u>Ecole : rénovation et sécurisation</u>	0.00	7 910.00	0.00	0.00	0.00	7 910.00	
R	1323	<u>Départements (FDI 2023)</u>		4 750.00			0.00	4 750.00	
R	13461	<u>Fonds équip non amort - DETR (2024)</u>		3 160.00			0.00	3 160.00	
	2405	<u>Vélocécité</u>	169.20	1 650.00	0.80	0.00	170.00	1 650.00	
D	2152	Installations de voirie	169.20		0.80		170.00	0.00	
R	1321	<u>Etat et établissements nationaux (ADEME 2024)</u>		740.00			0.00	740.00	
R	1323	<u>Départements (FDI 2024)</u>		910.00			0.00	910.00	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-028-2128 02 011-2026 04 07-DCH\_2026\_01

N° de consultation : 2026/04/07

Date MAJ le 31/03/2026 à 09:56

**PROPOSITION DE BUDGET  
INVESTISSEMENT  
ANNEE 2026**

BUDGET PRINCIPAL

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2026		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
	2406	<u>Stade : rénovation des aménagements extérieurs</u>	1 230.00	29 880.00	0.00	10.00	1 230.00	29 890.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	1 230.00				1 230.00	0.00	
R	1323	Départements (FDI 2024)		13 344.00		6.00	0.00	13 350.00	
R	1328	Autres subventions d'investissement (FAFA 2024)		7 640.00			0.00	7 640.00	
R	13461	Fonds équip non amort DETR (2025)		8 896.00		4.00	0.00	8 900.00	
	2408	<u>Av de la Digue : aménagement sécurité 3ème tr</u>	116 063.13	88 674.00	48 936.87	6.00	165 000.00	88 680.00	
D	2152	Installations de voirie (av Gare)	116 063.13		48 936.87		165 000.00	0.00	
R	1323	Départements (Av Digue - FDI 2025)		30 000.00			0.00	30 000.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (Av Digue - FDC 2025)		58 674.00		6.00	0.00	58 680.00	
	2501	<u>Acquisition matériel technique</u>	3 596.79	0.00	3.21	0.00	3 600.00	0.00	
D	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 500.00				3 500.00	0.00	
D	2188	Autres immobilisations corporelles	96.79		3.21		100.00	0.00	
	2502	<u>Acquisition matériel informatique et bureautique</u>	1 710.00	0.00	0.00	0.00	1 710.00	0.00	
D	2184	Matériel de bureau et mobilier	1 710.00				1 710.00	0.00	
	2503	<u>Bâtiments communaux : rénovation</u>	5 000.00	0.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	5 000.00		0.00		5 000.00	0.00	
	2504	<u>Rue JP GRANGE : Modif plateau surélevé</u>	11 450.00	2 860.00	1 270.00	0.00	12 720.00	2 860.00	
D	2152	Installations de voirie	11 450.00		1 270.00		12 720.00	0.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2025)		2 860.00			0.00	2 860.00	
	2506	<u>Eglise : remise en état frise et niche sculptées</u>	27 220.76	8 160.00	9.24	0.00	27 230.00	8 160.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	27 220.76		9.24		27 230.00	0.00	
R	1323	Départements (Plan églises et petites patrimoines remarquables 2025)		8 160.00			0.00	8 160.00	
	2507	<u>Voirie : signalisation horizontale et verticale</u>	2 907.20	0.00	2.80	0.00	2 910.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie	2 907.20		2.80		2 910.00	0.00	
<b>SOUS-TOTAL (2) EN COURS/RESTES A REALISER</b>			<b>224 300.38</b>	<b>177 339.60</b>	<b>61 249.61</b>	<b>63 190.40</b>	<b>285 540.80</b>	<b>240 630.00</b>	
<b>SOUS-TOTAL (1+2) RAR</b>			<b>254 310.38</b>	<b>177 339.60</b>	<b>Solde RAR</b>				<b>-76 970,78</b>

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2026

Application agréée E-liquides.com

99\_DE-026-212602011-20260407-DCH\_2426\_01

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2026		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
		<b>PROGRAMMES NOUVEAUX PROPOSES</b>							
	2601	<u>Acquisition matériel technique</u>	0.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			5 000.00		5 000.00	0.00	
	2602	<u>Acquisition matériel informatique et bureautique</u>	0.00	0.00	4 000.00	0.00	4 000.00	0.00	
D	2051	concessions et droits similaires			2 000.00		2 000.00	0.00	
D	2184	Matériel de bureau et mobilier			2 000.00		2 000.00	0.00	
	2603	<u>Bâtiments communaux : rénovation</u>	0.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics			5 000.00		5 000.00	0.00	
	2604	<u>Divers branchements voirie</u>	0.00	0.00	10 000.00	0.00	10 000.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie			10 000.00		10 000.00	0.00	
	2605	<u>Ateliers : aménagements</u>	0.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics			5 000.00		5 000.00	0.00	
	2606	<u>Travaux de voirie 2026</u>	0.00	0.00	15 000.00	0.00	15 000.00	0.00	
D	2151	réseaux de voirie			5 000.00		5 000.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie			10 000.00		10 000.00	0.00	
	2607	<u>Cimetière : végétalisation et extension columbarium PPI</u>	0.00	0.00	50 000.00	0.00	50 000.00	0.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics			50 000.00		50 000.00	0.00	
<b>SOUS-TOTAL (3) - NOUVEAUX PROGRAMMES</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>94 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>94 000.00</b>	<b>0.00</b>	

<b>REPORT</b>							
Reprise des Résultats n-1	0.00	0.00	0.00	83 217.16	0.00	83 217.16	
Affectation obligatoire			0.00	0.00	0.00	0.00	
Sous-total (1)	30 010.00	0.00	28 480.00	69 192.84	58 490.00	69 192.84	
Sous-total (2)	224 300.38	177 339.60	61 249.62	63 290.40	285 550.00	240 630.00	
Sous-total (3)	0.00	0.00	94 000.00	0.00	94 000.00	0.00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>254 310.38</b>	<b>177 339.60</b>	<b>183 729.62</b>	<b>216 700.40</b>	<b>438 040.00</b>	<b>393 040.00</b>	
<b>SOLDE POSITIF</b>							
<b>SOLDE NEGATIF A PRELEVER SUR EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (021)</b>						<b>45 000.00</b>	
<b>BALANCE GENERALE D'INVESTISSEMENT</b>						<b>438 040.00</b>	<b>438 040.00</b>

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/04/2026  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-2128 02 011-2 026 04 67-DCN\_2 026\_01



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du | 07/04/2026

Objet :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY :  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	12
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 14 /04/2026 et
Publication ou Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

**Présents :**

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

**Absents excusés :**

**Absents :** Eric LAPADU-HARGUES

**A été nommée secrétaire :** Christèle DOYEN

Chantal CHEVALLIER apporte des précisions quant au versement des subventions aux associations.

- Conformément à la législation, les subventions versées aux associations sont soumises à un contrôle par la commune. S'agissant des fonds publics, le Maire est responsable de leur affectation,



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Par ailleurs, lors du vote du budget 2026, les crédits ont été ouverts à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » pour un montant global de 25.000 euros, la ventilation des subventions accordées aux associations ne pouvant se faire qu'à réception d'éléments financiers notamment bilan financier et budget prévisionnel,
- Au vu des documents qui ont été transmis, puis étude des dossiers, une répartition de l'enveloppe budgétaire en fonction des besoins de chaque association a été déterminée.

Le Maire informe le Conseil Municipal des montants proposés, selon le tableau ci-après. Le montant total des subventions accordées est de 23 280 €.

Le Maire précise que plusieurs subventions exceptionnelles ont été accordées :

- o 2 500 € au Comité des fêtes pour leur 60 ans d'existence qui prévoit d'organiser une manifestation exceptionnelle,
- o 1 500 € à la Coopérative scolaire pour les sorties à Breteuil (610€), au parc Terra Botanica (720€) et la ferme de Tiligolo (170 €),
- o 200 € à Divine X Flow qui a été créée en septembre 2025 et qui n'avait pas bénéficié de subvention.

Après délibération et vote à l'unanimité des exprimés (soit 12 votants et 12 votes pour), Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Bénédicte PAJON, Marie-France MARTINET, Didier DAVID et Pierre PERTHUIS ne prennent pas part au vote, les conseillers acceptent le versement des subventions 2026 aux associations au regard de l'état présenté.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire  
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée F. Legalite.com

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES**

**IV**  
**88**

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>23 280,00</b>
65748	subv 002	Subvention de fonctionnement	JEUNES SAPEURS POMPIERS AMICALE	Association	100,00
65748	subv 022	Subvention de fonctionnement	GYM ET DANSE DE LA VALLEE DE L'EURE	Association	200,00
65748	subv 016	Subvention de fonctionnement	LES PILUM EURE DE JOUY	Association	300,00
65748	Subv 023	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT PREST	Association	200,00
65748	subv 001	Subvention de fonctionnement	AMICALE DES POMPIERS DE JOUY	Association	500,00
65748	subv 015	Subvention de fonctionnement	APE ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	Association	300,00
65748	Subv 025	Subvention de fonctionnement	LIGUE CONTRE LE CANCER	Association	100,00
65748	subv 021	Subvention de fonctionnement	VARIETES THEATRE	Association	300,00
65748	subv 010	Subvention de fonctionnement	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE JOUY	Association	3 500,00
65748	subv 006	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE ASS. SECTION ATHLETISME	Association	3 000,00
65748	subv 007	Subvention de fonctionnement	BIBLIOTHEQUE ASSOCIATION	Association	950,00
65748	Subv 026	Subvention de fonctionnement	AIDER AUTREMENT 28	Association	250,00
65748	subv 017	Subvention de fonctionnement	PREVENTION ROUTIERE	Association	80,00
65748	subv 004	Subvention de fonctionnement	PECHEURS DE JOUY ET DE SES ENVIRONS (ASSOCIATION)	Association	150,00
65748	subv 011	Subvention de fonctionnement	ESPACE MUSICAL DE JOUY ASSOCIATION	Association	1 400,00
65748	subv 012	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE ASS. SECTION FOOT.	Association	2 500,00
65748	subv 014	Subvention de fonctionnement	LOISIRS CREATIFS JOVIENS	Association	100,00
65748	subv 003	Subvention de fonctionnement	AMIS DU MUSEE DU PATRIMOINE ET PRAT LOCALES	Association	250,00
65748	subv 013	Subvention de fonctionnement	JUDO CLUB DE JOUY	Association	1 000,00
65748	subv 008	Subvention de fonctionnement	CLUB DES ANCIENS DE JOUY	Association	1 000,00
65748	subv 009	Subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES JOUY	Association	6 500,00
65748	Subv 029	Subvention de fonctionnement	DIVINE X FLOW	Association	400,00
6574899	Subv 030	Subvention de fonctionnement	ASLE 28	Association	200,00

Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-Inspire.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	16
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 14 /04/2026
et
Publication ou
Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

#### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

#### Absents excusés :

Absents : Eric LAPADU-HARGUES

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Chantal CHEVALLIER donne lecture des résultats du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 du budget annexe du Moulin de Lambouray de la Commune, regroupant désormais les données de l'ordonnateur (Commune) et du comptable (service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE), en lieu et place de l'ancien Compte de Gestion, produit par la Trésorerie, et du Compte Administratif, produit par la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E.legalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats présentés, après avoir constaté l'exactitude des comptes et éléments produits par l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité des exprimés (16 votants et 16 votes : pour) :

- les résultats du budget annexe du Moulin de Lambouray portés sur le Compte Financier Unique pour l'année 2025, dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal,
- donne quitus à la Responsable du service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE pour les éléments comptables du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Les résultats de ce Compte Financier Unique seront, en conséquence, repris au budget primitif 2026 du budget annexe du Moulin de Lambouray de la Commune de Jouy.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E. Lesquits.com



# RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

## AU BUDGET MOULIN 2026

Budget Moulin Commune de Jouy  
exercice 2025

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
<u>Investissement</u>	37 340.92	31 426.67	-5 914.25
<u>Fonctionnement</u>	60 744.59	68 754.18	18 009.57
<u>Totaux</u>	88 085.51	100 180.83	12 095.32

### Résultat de clôture de l'exercice 2024

	Résultat de clôture exercice précédent - 2024	Part affectée à l'investissement - Exercice 2025	Résultat exercice 2025	Résultat clôture - Exercice 2025
<u>Investissement</u>	-16 711.66		-5 914.25	001 -22 625.91
<u>Fonctionnement</u>	31 146.24	16 711.66	18 009.57	32 444.15
<u>Totaux</u>	14 434.58		12 095.32	9 818.24

### Restes à réaliser (section d'investissement)

Montant des dépenses : 4 130.00  
Montant des recettes : 1 680.00

### Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement (voir tableau A14) : -22 625.91  
Restes à réaliser, dépenses : 4 130.00  
Restes à réaliser, recettes : 1 680.00

### BESOIN DE FINANCEMENT : 25 075.91

Résultat de clôture, section d'investissement + restes à réaliser, dépenses - restes à réaliser, recettes  
Si le résultat est positif, émission d'un titre au compte 1068 25 075.91 € 1068

RESULTAT APRES TRANSFERT AU 1068 (si possible et choix retenu) : 7 368.24

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (R002) : 7 368.24 R002

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (D002) : D002

07/04/2026

Le Maire,



Christian PAUL LOUBIERE

Le comptable

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application assistée E-LogisM.com



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY :  
AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE  
DU MOULIN DE LABOURAY**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 14 /04/2026
et
Publication ou
Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

**Présents :**

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

**Absents excusés :**

**Absents :** Eric LAPADU-HARGUES

**A été nommée secrétaire :** Christèle DOYEN

Chantal CHEVALLIER indique que la balance des comptes de la section d'investissement du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'exercice N-1 (2025) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 25.075,91 €,



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LABOURAY

Le conseil municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 25.075,91 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde de la section de fonctionnement sera reporté pour un montant de 7.368,24 € (32.444,15 € - 25.075,91 €) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette).

Après délibération et vote, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du budget annexe du moulin de Lambouray au 31 décembre 2025,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2026 du budget annexe du moulin Lambouray de la Commune de Jouy.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-lespafin.com



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY :  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE  
DU MOULIN DE LAMBOURAY**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Date de la convocation
31 /03/2026

**Présents :**

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

**Absents excusés :**

**Absents :** Eric LAPADU-HARGUES

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 14 /04/2026 et
Publication ou Notification le : 14/04/2026

**A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN**

Chantal CHEVALLIER présente la section de fonctionnement du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'exercice 2026 tenant compte de la reprise des résultats de l'année 2025.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

Le principal chapitre de dépenses étant le 011 ou charges à caractère général, sans gros changement par rapport au budget présenté l'année écoulée. Elle précise tout de même que depuis 2025 les frais liés aux travaux réalisés en régie, travaux d'entretien et de tonte, peuvent être reversés au budget principal.

Elle fait également état du compte maintenance qui a été légèrement augmenté suite à une obligation de nouveau contrat de maintenance et contrôles après installation obligatoire de l'alarme SSI.

La prochaine étape prévue est la réfection de la toiture ; c'est notamment pour pouvoir financer une partie de ces travaux que la clause de retour à meilleure fortune a été actualisée avec un seuil de 65.000,00 € au lieu de 60.000,00 €.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 146.960,00 € (cf tableau joint).

Elle présente ensuite la section d'investissement du budget primitif 2026, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
  - pour 32.464,09 € en dépenses nouvelles et 13.504,09 € en recettes nouvelles.
- Les programmes en cours :
  - intégrant les restes à réaliser pour 4.130,00 € en dépenses et 1.680,00 € en recettes, avec un complément pour 2026 de 50.000, € en dépenses.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée F-égalité-territoires



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du | 07/04/2026

Objet :

**BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY :  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE  
DU MOULIN DE LAMBOURAY**

- Les nouveaux programmes proposés :
  - Sans mouvement.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2025 pour la section d'investissement à 22.625,91 € (compte 001),
- l'affectation obligatoire nécessaire pour équilibrer cette même section (compte 1068) d'un montant de 25.075,91 €,
- les dépenses et recettes obligatoires,
- les dépenses et recettes des programmes en cours,

Chantal CHEVALLIER propose de prélever la somme de 68.960,00 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 et vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 109.220,00 €.

Le montant total du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'année 2026 en dépenses et en recettes s'élève à 256.180,00 € pour les deux sections.

Puis le Maire demande aux conseillers :

- o d'adopter ce budget primitif 2026, tel que présenté,
- o de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

Il précise qu'il s'agit ici d'une disposition prévue par la M57 afin de faciliter la gestion budgétaire, bien entendu, le conseil serait informé a posteriori de ces éventuels mouvements.

Les conseillers, après avoir votés, à l'unanimité :

- adoptent ce budget primitif 2026, tel que présenté, pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 256.180,00 €.
- autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-Inquiline.com

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS**

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	82 464,09	107 540,00

Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 130,00	1 680,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	22 625,91	(si solde positif) 0,00
=		
Total de la section d'investissement (2)	109 220,00	109 220,00

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	146 960,00	139 591,76

Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 7 368,24
=		
Total de la section de fonctionnement (3)	146 960,00	145 960,00

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>256 180,00</b>	<b>256 180,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

seul uniquement en cas de reprise des résulats antérieurs ou définitifs de l'exercice précédent.  
 es à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission  
 et non rattachées.  
 es à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à  
 un d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
 de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
 de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
 du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE  
 le 14/04/2026  
 Application agréée E-legalite.com

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**III**

**B**

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>105 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 960,00</b>	<b>146 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 960,00</b>	<b>146 960,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	55 800,00	0,00	0,00	54 930,00	54 930,00	0,00	54 930,00	54 930,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes (sauf 6586) (3)	31,11	0,00	0,00	8,13	8,13		8,13	8,13
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>55 831,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 938,13</b>	<b>54 938,13</b>	<b>0,00</b>	<b>54 938,13</b>	<b>54 938,13</b>
66	Charges financières	9 478,89	0,00		8 081,87	8 081,87		8 081,87	8 081,87
67	Charges spécifiques (3)	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>10 978,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 581,87</b>	<b>9 581,87</b>	<b>0,00</b>	<b>9 581,87</b>	<b>9 581,87</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>66 810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 520,00</b>	<b>64 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 520,00</b>	<b>64 520,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	25 520,00			68 960,00	68 960,00		68 960,00	68 960,00
	Opérations ordre transf. entre sections (4)	13 050,00			13 480,00	13 480,00		13 480,00	13 480,00
	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>38 570,00</b>			<b>82 440,00</b>	<b>82 440,00</b>		<b>82 440,00</b>	<b>82 440,00</b>

**D002 Résultat reporté ou anticipé (5)**

**0,00**

**Total des dépenses de fonctionnement cumulées**

**146 960,00**

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2026

Application agréée E-Inpact.com

- (1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/04/2026  
Application agréée E-qualite.com

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III  
B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>90 945,42</b>	<b>0,00</b>	<b>139 591,76</b>	<b>139 591,76</b>	<b>139 591,76</b>
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	90,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>90 405,42</b>	<b>0,00</b>	<b>138 141,76</b>	<b>138 141,76</b>	<b>138 141,76</b>
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>90 495,42</b>	<b>0,00</b>	<b>139 141,76</b>	<b>139 141,76</b>	<b>139 141,76</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>90 495,42</b>	<b>0,00</b>	<b>139 141,76</b>	<b>139 141,76</b>	<b>139 141,76</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	450,00		450,00	450,00	450,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>450,00</b>		<b>450,00</b>	<b>450,00</b>	<b>450,00</b>

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

7 368,24

Total des recettes de fonctionnement cumulées

146 960,00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée F. Inpuls.com

État LB pour le contenu du budget précédent.  
recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
Mention du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).  
Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
Une provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
Il est interdit de réaffecter les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
En cas de reprise des résultats défectueux ou anticipés de l'exercice précédent.

unité monétaire : Euro

RD	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2026		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
D	001	REPRISE DES RESULTATS N-1	0,00		22 625,91		22 625,91	0,00	
R	1068	AFFECTATION OBLIGATOIRE				25 075,91	0,00	25 075,91	
<b>DEPENSES ET RECETTES OBLIGATOIRES</b>									
<i>Remboursement Capital des Emprunts</i>			0,00	0,00	32 014,09	24,09	32 014,09	24,09	
D	1641	Emprunt			31 930,00		31 930,00	0,00	
R	165	Dépôt et cautionnement reçus			84,09	24,09	84,09	24,09	
<i>040 Opération d'ordre budgétaire (OS)</i>			0,00	0,00	0,00	13 480,00	0,00	13 480,00	
R	2812	Amort. agencements et aménagement de terrains				130,00	0,00	130,00	
R	28131	Amort. Constructions bâtiments publics				11 100,00	0,00	11 100,00	
R	28135	Amort. Install générales agenc., aménég. des constructions				1 750,00	0,00	1 750,00	
R	28138	Amort. autres constructions				500,00	0,00	500,00	
<i>040 Opération d'ordre budgétaire (OS)</i>			0,00	0,00	430,00	0,00	430,00	0,00	
D	139158	Subv. inv. actifs amort. - autres groupements			235,00		235,00	0,00	
D	13917	Subv. inv. actifs amort. - budgets communautaires et fonds structu			215,00		215,00	0,00	
<b>SOUS-TOTAL (1) DEPENSES/RECETTES OBLIGATOIRES</b>			0,00	0,00	32 464,09	13 504,09	32 464,09	13 504,09	
<b>PROGRAMME EN COURS/ RESTES A REALISER A REPORTER AU BP</b>									
<i>2301 Remplacement portail de la prairie</i>			0,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00	1 680,00	
R	13251	Subv non transf. OFF de rattachement (FDC Patrimoine 2025)		1 680,00			0,00	1 680,00	
<i>2302 Rénovation de la toiture</i>			4 130,00	0,00	50 000,00	0,00	54 130,00	0,00	
D	2138	Autres constructions	4 130,00		50 000,00		54 130,00	0,00	
<b>SOUS-TOTAL (2) EN COURS/RESTES A REALISER</b>			4 130,00	1 680,00	50 000,00	0,00	54 130,00	1 680,00	
<b>SOUS-TOTAL (1+2) RAR</b>			4 130,00	1 680,00			<b>SoNe RAR</b>	<b>-1 480,00</b>	
<b>PROGRAMMES NOUVEAUX PROPOSES</b>									
<b>SOUS-TOTAL (3) - NOUVEAUX PROGRAMMES</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>REPORT</b>									
Reprise des Résultats n-1			0,00	0,00	22 625,91	0,00	22 625,91	0,00	
Affectation obligatoire						25 075,91	0,00	25 075,91	
Sous-total (1)			0,00	0,00	32 464,09	13 504,09	32 464,09	13 504,09	
Sous-total (2)			4 130,00	1 680,00	50 000,00	0,00	54 130,00	1 680,00	
Sous-total (3)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>			4 130,00	1 680,00	109 089,00	38 508,00	109 220,00	40 260,00	
<b>SOLDE POSITIF</b>									
<b>SOLDE NEGATIF A PRELEVER SUR EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (021)</b>									68 960,00
<b>BALANCE GENERALE D'INVESTISSEMENT</b>									109 220,00 109 220,00

(1) Montants HT

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-028-2125 02 011-2 026 04 07-0CH\_2 026\_02



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 07/04/2026

Objet :

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 14 /04/2026
et
Publication ou
Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

#### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents excusés : Eric LAPADU-HARGUES

Absents :

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Le Maire indique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), eu égard aux dernières élections du 15 mars 2026 (conseillers municipaux) et du 21 mars 2026 (élections du Maire et des Adjointes), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée sur la commune de Jouy comme dans toutes les autres communes.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2026

Application agréée E.legalite.com

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°	2026	022
DCM		07/04/2026
Catégorie		JURIDIQUE
Nombre de pages	2	/ 3
Paraphe		

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Cette commission est composée :

- du Maire, Président de droit,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2.000 habitants (la population à retenir pour apprécier le seuil de 2 000 habitants est la population définie par l'INSEE).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit pour Jouy 24 personnes, remplissant les conditions attendues, dressée par le conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée F. Isoalto.com

99\_DE-026-212802011-20260407-DCM\_2026\_02

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY

Place de l'Eglise

28300 JOUY

Tél : 02 37 18 05 85

Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°  
DCM

2026

022  
07/04/2026

Catégorie

JURIDIQUE

Nombre de pages

3 / 3

Paraphe

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Après avoir interrogé les conseillers et sollicité des membres extérieurs habitant la commune, le Maire propose la liste suivante :

Le Maire = président de droit

Liste proposée pour 2026/2032

Noms proposés			
Conseiller	Jean-Michel BRUYELLE	Conseiller	Isabelle LAUZON
Conseiller	Jean-Louis DOUSSET	Conseiller	Corinne CÔME
Conseiller	Christèle DOYEN	Conseiller	Didier DAVID
Extérieur	Isabelle DELISLE-MARTIN	Extérieur	Laure VILLENEUVE
Extérieur	Dominique MOREL	Extérieur	Philippe LEGUEN
Extérieur	Yves SEIGNEURY	Extérieur	Pascal CLERET
Extérieur	Jacky TARANNE	Extérieur	Hugues BAUCHET
Conseiller	Marie-Hélène KOHL	Extérieur	Patrice PICHOT
Conseiller	Marie-Madeleine NORMAND	Extérieur	Jean CHEVALLIER
Conseiller	Marie-France MARTINET	Conseiller	Jean SEIGNEURY
Conseiller	Chantal CHEVALLIER	Conseiller	Pierre PERTHUIS
Conseiller	Pascal MARTIN	Conseiller	Ghislaine BUARD

Après vote, la liste, telle que présentée ci-dessus est acceptée à l'unanimité.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION  
- NOMINATION DU REPRESENTANT**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

<b>Vote</b>
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

<b>Acte rendu exécutoire après</b>
Dépôt en
Préfecture le : 14 /04/2026
et
Publication ou
Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

**Présents :**

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

**Absents excusés :**

**Absents :** Eric LAPADU-HARGUES

**A été nommée secrétaire :** Christèle DOYEN

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION - NOMINATION DU REPRESENTANT

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n° DCM 2018-067 en date du 14 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0002 en date du 4 octobre 2024, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée.

Le Maire indique que suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de nom de la collectivité à l'assemblée générale du GIP Chartres métropole Restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE M. Benjamin MARCHAL** comme son représentant à l'Assemblée Générale du GIP Chartres métropole Restauration.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E.legalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION - NOMINATION DU REPRESENTANT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 14 /04/2026
et
Publication ou
Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

#### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

#### Absents excusés :

Absents : Eric LAPADU-HARGUES

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION - NOMINATION DU REPRESENTANT

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n° DCM 2018-067 en date du 14 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0002 en date du 4 octobre 2024, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée.

Le Maire indique que suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de nom de la collectivité à l'assemblée générale du GIP Chartres métropole Restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** M. Benjamin MARCHAL comme son représentant à l'Assemblée Générale du GIP Chartres métropole Restauration.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E. localite.com

99\_DE-026-212692011-20260407-DCM\_2026\_02



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE DE LA GARE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 14 /04/2026
et
Publication ou
Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

#### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

#### Absents excusés :

Absents : Eric LAPADU-HAGUES

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Jean-Louis DOUSSET propose, afin de ne pas prendre de retard dans l'exécution des travaux d'aménagement de sécurité avenue de la Gare (opération 2408), d'autoriser le Maire à :



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DE SECURITE AVENUE DE LA GARE**

- Lancer la consultation en procédure adaptée,
- Retenir l'offre la mieux-disante après dépouillement et étude des offres,
- Signer les pièces du marché de l'offre retenue et tout document s'y rapportant.

Bien entendu, le conseil municipal sera informé des décisions prises.

Jean-Louis DOUSSET communique le planning estimé à ce jour :

- Travaux d'assainissement par SOGEA pour Chartres Métropole, en cours et bien avancés,
- Phase de consultation, prochainement lancée et jusqu'au 18 mai 2025,
- Travaux d'aménagement de sécurité par la Commune de Jouy, du 08 juillet 2026 au 29 août 2026,
- Les travaux d'enrobé de la chaussée, par le département, seront programmés à la suite de nos travaux, théoriquement avant fin août 2026.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Maire est autorisé à :

- Lancer la consultation en procédure adaptée,
- Retenir l'offre la mieux-disante après dépouillement et étude des offres,
- Signer les pièces des marchés de l'offre retenue et tout document s'y rapportant.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-028-212802011-20260407-DCM\_2026\_02



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**CREATION DE DEUX POSTES, NON PERMANENTS,  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, D'ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE DE 35 H 00 POUR JUILLET ET AOUT 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (à compléter le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 14 /04/2026 et
Publication ou Notification le : 14/04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

**Présents :**

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

**Absents excusés :**

**Absents :** Eric LAPADU-HARGUES

**A été nommée secrétaire :** Christèle DOYEN

Chantal CHEVALLIER rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### CREATION DE DEUX POSTES, NON PERMANENTS, D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DE 35 H 00 POUR JUILLET ET AOUT 2026

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer un renforcement du service technique en période estivale, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 31 août 2026.

Les agents assureront les fonctions d'agent des espaces verts, ayant pour mission principale le nettoyage de la Commune et la tonte des espaces verts.

Ces agents devront obligatoirement être détenteur du permis B.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### CREATION DE DEUX POSTES, NON PERMANENTS, D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DE 35 H 00 POUR JUILLET ET AOUT 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- 1) De créer deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique, catégorie C à 35 h 00 par semaine
- 2) D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions de la présente délibération et à signer le (ou les) contrat(s) de recrutement.
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :  
La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial – échelle C1, assorti du supplément familial de traitement et des primes éventuelles.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

- 4) D'autoriser le Maire à renouveler (le cas échéant) le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E.legalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 07/04/2026

Objet :

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (il est précisé le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 14 /04/2026
et
Publication ou Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

#### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

#### Absents excusés :

Absents : Eric LAPADU-HARGUES

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Pierre PERTHUIS indique qu'il est proposé de solliciter un soutien financier pour deux projets essentiels, dont les enjeux et les modalités d'exécution sont détaillés ci-après.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

#### 1. Végétalisation des espaces et réaménagement des allées :

La suppression progressive des produits phytosanitaires, conformément aux obligations réglementaires, ainsi que la volonté de réduire la charge de travail liée au désherbage manuel pour les agents communaux, rendent indispensable une réflexion sur la végétalisation des espaces. Par ailleurs, cet aménagement contribuera à améliorer l'esthétique et la sérénité de ce lieu de recueillement, tout en s'inscrivant dans une démarche écologique et durable.

Cependant, le coût global de cet aménagement s'avère conséquent, et l'expérience manque encore pour évaluer avec précision la pérennité des solutions envisagées. Afin d'optimiser les dépenses et de garantir la durabilité des travaux, il est proposé d'adopter une approche progressive, sous la forme d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Dans un premier temps, les allées principales, soumises à un passage fréquent de poids lourds et d'engins lourds, feront l'objet d'un traitement en stabilisé, matériau reconnu pour sa résistance et sa longévité, ou autre procédé possédant les caractéristiques similaires. Les autres allées, moins sollicitées, seront étudiées ultérieurement afin d'identifier des procédés alternatifs, esthétiques et adaptés, permettant une intégration harmonieuse dans l'environnement existant.

#### 2. Extension du columbarium :

Installé en janvier 2016, le columbarium actuel, composé de 24 cases, atteint aujourd'hui sa capacité maximale. Or, la réglementation impose aux communes de disposer en permanence d'un nombre suffisant de places disponibles pour répondre aux besoins des familles. Face à cette saturation, il devient urgent d'envisager son extension.

La solution retenue consiste en l'ajout de trois rangées de cinq cases, soit un total de **15 emplacements supplémentaires**. Cette extension, dimensionnée pour anticiper la demande à moyen terme, permettra de garantir le service public funéraire dans des conditions dignes et conformes aux attentes des administrés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2026

Application agréée F. Lequalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 07/04/2026

Objet :

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Ces deux projets, bien que distincts, participent d'une même volonté : moderniser et préserver le cimetière communal, tout en maîtrisant les coûts et en assurant une gestion durable des espaces. Leur réalisation, conditionnée à l'obtention des financements nécessaires, s'inscrit pleinement dans les priorités d'aménagement et de service public de notre collectivité.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

Aménagement des allées principales :

- Terrassement sur l'emprise de 2100 m<sup>2</sup>,
- Evacuation et mise en décharge,
- Compactage du fond de forme,
- Apport de grave recyclée ou procédé possédant les caractéristiques similaires,
- Réglage et compactage pour recevoir le stabilisé,
- Fourniture et mise en place du stabilisé.

Agrandissement du columbarium :

- Fourniture et pose d'un columbarium en granit Tarn de 3 rangées de 5 cases,
- Semelle d'assise en béton armé.

La prestation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Commune de Jouy.  
Les travaux seront réalisés par des prestataires spécialisés.

#### OBJECTIFS POURSUIVIS :

- modernisation et préservation des lieux,
- maîtrise des coûts,
- gestion durable des espaces.

Le montant des travaux est estimé à 39.209,06 € HT soit 47.050,88 € TTC (TVA à 20 %).



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Il sollicite, à cet effet :

- o une subvention au titre du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 19.604,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 39.209,06 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :  
Courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2026 – durée : un mois

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	39 209,06 €	=> Financements privés	0,00 €
Revêtement en stabilisé des allées ou procédé aux caractéristiques similaires	30 542,40 €		
Fourniture et pose d'un columbarium	8 666,66 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	39 209,06 €
Néant		FDC patrimoine 2026 (50 % du HT)	19 604,00 €
		Emprunt/Autofinancement	19 605,06 €
<b>Total Charges</b>	<b>39 209,06 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>39 209,06 €</b>

soit un financement total à hauteur de : 50,00%  
dont financements privés : 0,00%  
dont financements publics : 50,00%

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E.kwalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter les travaux,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre :
  - o du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 19.604,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 39.209,06 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **ACCEPTENT** les travaux,
- **AUTORISENT** le Maire à solliciter une subvention au titre :
  - o du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 19.604,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 39.209,06 €.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée e-legalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PASSERELLES DE LAMBOURAY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31/03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (et non précéder le vote de conseil)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 14/04/2026
et
Publication ou
Notification le : 14/04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

#### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

#### Absents excusés :

Absents : Eric LAPADU-HARGUES

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Jean-Louis DOUSSET indique que la dernière mise aux normes des passerelles de Lambouray a eu lieu en novembre 2015 et qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise aux normes complète. En effet, les variations climatiques et la forte utilisation favorisent l'usure des ouvrages.



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX  
DE MISE AUX NORMES DES PASSERELLES DE LAMBOURAY**

L'état actuel engendre des risques au niveau de la sécurité des usagers, il est donc urgent d'intervenir.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- o Démontage des gardes corps, renouvellement, repositionnement des nouveaux gardes corps des trois passerelles,
- o Et éventuels travaux imprévus après démontage,

La prestation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Commune de Jouy.  
Les travaux seront réalisés par un prestataire spécialisé.

**OBJECTIFS POURSUIVIS :**

- sécurisation des édifices.

Le montant des travaux est estimé à **25.000,00 € HT** soit **30.000,00 € TTC** (TVA à 20 %).

Il sollicite, à cet effet :

- o une subvention au titre du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 12.500,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 25.000,00 €.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PASSERELLES DE LAMBOURAY

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :  
Courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2026 – durée : 15 jours

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	25 000,00 €	=> Financements privés	0,00 €
mise aux normes des 3 passerelles de Lambouray	25 000,00 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	25 000,00 €
Néant		FDC patrimoine 2026 (50 % du HT)	12 500,00 €
		Emprunt/Autofinancement	12 500,00 €
<b>Total Charges</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>25 000,00 €</b>

soit un financement total à hauteur de : 50,00%  
dont financements privés : 0,00%  
dont financements publics : 50,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 50,00%



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX  
DE MISE AUX NORMES DES PASSERELLES DE LAMBOURAY**

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **d'accepter** les travaux,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention au titre :
  - o du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 12.500,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 25.000,00 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **ACCEPTENT** les travaux,
- **AUTORISENT** le Maire à solliciter une subvention au titre :
  - o du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 12.500,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 25.000,00 €.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée F. Inqalife.com



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31/03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 14/04/2026
et
Publication ou
Notification le : 14/04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

**Présents :**

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

**Absents excusés :**

**Absents :** Eric LAPADU-HARGUES

**A été nommée secrétaire :** Christèle DOYEN

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 et l'arrêté du 06 décembre 2022,



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- soit un collège, composé de personnes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que cette prestation est liée à une convention.

Le Maire propose le projet de convention exposé.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E. lequalite.com

99\_DE-028-212802011-20260407-DCM\_2026\_02



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Patrice ADMENT comme référent de la Commune de Jouy ;
- **DE PRECISER** que Monsieur Patrice ADMENT exercera ses missions pour une durée de trois ans, renouvelable dans les mêmes conditions, à compter de la signature de la convention ;
- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Patrice ADMENT et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié ;
- **DE PRECISER** que Monsieur Patrice ADMENT percevra une indemnité fixée à 80,00 € TTC (plafond de 80,00 € TTC) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141 A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget ;
- **D'ACCEPTER LA CONVENTION** proposée et autorisent le Maire à signer cette dernière et toutes autres pièces découlant de cette convention.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBHERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agrée E-legalite.com



**JOUY**

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

**CONVENTION PORTANT DESIGNATION  
DU REFERENT DEONTOLOGUE**

**ENTRE, d'une part :**

**La Commune de Jouy, domiciliée 4 place de l'Eglise, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-006 du 21/03/2026**

*Ci-après dénommée « la Commune »*

**ET, d'autre part :**

**M. Patrice ADMENT**

*Ci-après dénommé le «Réfèrent»*

*Ensemble dénommés « les Parties »*

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Appréciation agréée F.legalite.com



**JOUY**

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

## SOMMAIRE

---

### Table des matières

<b>I. CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</b>	<b>4</b>
1. Objet	4
2. Forme, durée et résiliation	4
3. Conditions d'exécution technique	4
4. Conditions financières	5
5. Notion de « dossier »	5
6. Modalités de contrôle de la facturation	6
7. Mise en œuvre de la Déontologie	6
8. Moyens matériels mis à disposition	7
<b>II. CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</b>	<b>7</b>
1. Rappel de la Charte de l'Elu local	7
2. Modalités de saisine et d'accusé réception de la saisine	9
3. Examen du dossier et avis rendus	9
4. Nature de l'avis rendus	10
5. Engagements du Référent Déontologue	10
<b>III. SIGNATURES DES PARTIES</b>	<b>11</b>



**JOUY**

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

---

*PREAMBULE*

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles  
*R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,*

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue  
de l'élu local, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret  
n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le code pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-027 du 07/04/2026.

**Il a été convenu ce qui suit :**

Afin de prévenir les risques juridiques encourus par les élus locaux, la loi 3DS du  
21 février 2022, modifiant la charte de l'élu a introduit la fonction de référent  
déontologue.

Conformément aux textes, la commune a pour obligation de désigner un référent  
déontologue.

L'article 3 du décret n° 2022-1520 prévoit une entrée en vigueur de ce droit accordé  
aux élus à compter du 1er juin 2023.

Par la délibération n° DCM 2026-027 du 07/04/2026, la Commune de Jouy a  
désigné M. Patrice ADMENT en qualité de référent déontologue des élus de la  
**Commune de Jouy.**

Etant précisé qu'en regard aux plafonds de rémunération du référent déontologue  
prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022, l'estimation de ses besoins par la Commune  
de Jouy pour cette prestation de service, de caractère régulier au sens de l'article  
R. 2121-7 du code de la commande publique, le conduit à conclure le présent marché  
sans publicité ni mise en concurrence préalables, en vertu des articles L. 2122-1  
et R. 2122-8 du code de la commande publique.



**JOUY**

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-I

## **I. CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

---

Les présentes conditions administratives particulières régissent les relations entre la **Commune de Jouy, et le Référent.**

### **1. Objet**

La présente convention formalise le contenu et les modalités de la mission confiée au référent déontologue retenu pour son savoir-faire, son expérience et ses garanties techniques en droit public et pénal des élus.

Le Référent est une « personne » au sens de l'article R. 1111-1-A 1° du code général des collectivités territoriales.

### **2. Forme, durée et résiliation**

Le présent marché est assimilé à un accord-cadre à bons de commande au sens des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification et sans minimum, de sorte que la Commune de Jouy peut y mettre fin à tout moment sans avoir à motiver sa décision, ni à indemniser le Référent.

Cette désignation peut être renouvelée dans les mêmes conditions,  
La commune doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

Le Référent peut mettre fin à tout moment au présent contrat, sans avoir à motiver sa décision, en adressant un courrier avec AR au Maire, qui prend effet le 1<sup>er</sup> jour du troisième mois suivant la réception du courrier de résiliation par le Maire (l'accusé réception du courrier faisant foi).

### **3. Conditions d'exécution technique**

Eu égard au caractère particulier de la présente mission, qui prévoit que si la Commune est signataire et payeur de la prestation, les uniques bénéficiaires sont les élus de la commune, les conditions techniques d'exécution sont prévues par le Titre II.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E.legalite.com





**JOUY**

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

- Une saisine ayant fait l'objet d'un accusé-réception à l'élu dans les conditions prévues à l'article 11-2° de la présente convention constitue aussi un dossier, et ce, sans préjudice d'un éventuel retrait de sa demande par l'élu.

En aucune manière la commune ne peut être destinataire des demandes d'avis, des avis rendus et du nom des élus ayant saisi le référent déontologue.

#### **6. Modalités de contrôle de la facturation**

Eu égard aux règles déontologiques qui s'imposent au déontologue, tout à la fois portées par l'article R. 1111-1-D du code général des collectivités territoriales et par la déontologie propre aux avocats, le Référent déclare sur chacune de ses factures le nombre de dossiers qu'il a traité sur une période donnée.

La commune peut exiger la date de la saisine ainsi que la date de la réponse de chaque dossier.

Le Référent conserve en tout état de cause trace de sa saisine, ainsi que l'avis qu'il a rendu.

En cas de contestation du nombre de dossiers traités, la Commune peut saisir un tiers indépendant et soumis à la même déontologie que celle portée par l'article R. 1111-1-D du code général des collectivités territoriales, le cas échéant après un engagement de ce tiers en ce sens, afin de contrôler la réalité du nombre d'avis rendus (ex : autre cabinet d'avocats, médiateur, commissaire de justice).

#### **7. Mise en œuvre de la Déontologie**

L'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales rappelle le principe fondamental selon lequel le référent déontologue ne doit pas être en conflit d'intérêts avec la collectivité.

L'article R. 1111-1-D précise que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E.legalite.com



**JOUY**

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

Pour assurer tout à la fois cette nécessaire absence de conflit d'intérêts d'une part, et le respect du secret auquel il est soumis d'autre part, le Référent, en sa qualité de référent déontologue, s'interdit et ne pourra pas :

- Être chargé par la commune de le conseiller, de l'assister ou de le représenter dans toute affaire qui concernerait un élu de la Commune : quel que soit le sujet et quel que soit l'élu, étant à cet égard indifférent le fait que cet élu ait ou non sollicité un avis de la part du référent déontologue.
- Être chargé par un élu de la commune de le conseiller, de l'assister ou de le représenter dans toute affaire qui serait susceptible d'être en lien avec son mandat d'élu local.

Sous réserve du respect des législations en vigueur, le Référent pourra cependant être chargé par la commune de le conseiller, de l'assister ou de le représenter dans toutes les autres affaires, qui ne présentent aucun lien avec sa mission de référent déontologue (ex : fonction publique, commande publique, urbanisme, droit administratif général, droit privé, droit pénal, etc.).

Le Référent a l'obligation et supporte la responsabilité de refuser tout dossier qui lui serait confié par la Commune et qui présenterait un lien avec sa mission de Référent déontologue.

### **8. Moyens matériels mis à disposition**

Il n'est pas spécifiquement prévu de moyens matériels mis à disposition du Référent.

Le cas échéant, la commune mettra une salle à disposition du Référent s'il s'avère nécessaire de tenir une réunion en présentielle.

## **II. CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

Les présentes conditions administratives particulières régissent les relations entre les élus et le Référent déontologue.

### **1. Rappel de la Charte de l'Élu local**

#### **ARTICLE L.1111-13 du CGCT :**

1 - Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 - L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, d

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**JOUY**

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 - L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 - L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 - Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 - L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**ARTICLE L.1111-14 du CGCT :**

9 - Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 - Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11 - Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12 - Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée F.legalite.com



**JOUY**

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

13 - Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 - Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

## 2. Modalités de saisine et d'accusé réception de la saisine

Chaque élu de la Commune peut saisir le Référent déontologue d'une demande d'avis portant sur la mise en application de la Charte de l'Elu local, par courriel ou par téléphone en s'adressant à :

Nom	Courriel	Téléphone
ADMENT Patrice	<a href="mailto:patrice.adment@gmail.com">patrice.adment@gmail.com</a> ou <a href="mailto:adment.patrice@gmail.com">adment.patrice@gmail.com</a>	

Sauf urgence manifeste, dans un délai de 72 h 00 à compter de la réception de sa saisine, le Référent déontologue en accuse réception auprès de l'élu et lui confirme si la question posée est recevable, c'est-à-dire qu'elle est en lien avec les missions confiées au Référent déontologue, en s'assurant que la question :

- Porte bien sur tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local rappelée à l'article II.1 de la présente convention ;
- Concerne directement la situation de l'élu qui l'a saisi.

Si la demande d'avis est jugée irrecevable, un avis motivé d'irrecevabilité est rendu et adressé à l'élu.

En cas d'urgence manifeste, le référent déontologue adapte sa promptitude à accuser réception au regard des circonstances qui lui sont présentées, afin de donner tout effet utile à la demande d'avis pour laquelle il est saisi.

## 3. Examen du dossier et avis rendus

Le Référent déontologue rend son avis en principe sous 15 jours à sa saisine, sous réserve de sa recevabilité dans les conditions

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/04/2026

Application agréée E-lequalite.com



Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

qui précède (confirmation que la question posée est en lien avec les missions qui sont assurées par le Référent déontologue).

Des échanges par téléphone ou courriels peuvent avoir lieu entre l'élu et le Référent déontologue.

Lorsque cela se justifie par les circonstances de l'affaire, une (ou plusieurs) réunion en présentielle, soit à la mairie de JOUY, soit par téléphone ou en visioconférence, peut être organisée.

Cet avis, communiqué au demandeur à défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l'élu, est construit de la manière suivante :

- ⇒ Rappel de la date, du mode de la saisine et des circonstances qui lui ont été présentées ;
- ⇒ Présentation des règles de droit applicables et des illustrations jurisprudentielles éventuelles ;
- ⇒ Application de la règle au cas d'espèce ;
- ⇒ Synthèse mise en exergue valant recommandation.

En cas d'urgence manifeste et signalée, le Référent déontologue adapte sa promptitude à rendre un avis au regard des circonstances qui lui sont présentées, afin de donner tout effet utile à la demande d'avis pour laquelle il est saisi.

#### 4. Nature de l'avis rendus

Les avis rendus par le Référent déontologue restent sans effet contraignant et l'élu local reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue, mais à ses risques et périls. Il lui est fortement recommandé de s'y conformer.

L'avis, rendu à titre informatif, n'est susceptible d'aucun recours.

Il en va de même de l'avis d'irrecevabilité par lequel le Référent déontologue estime que la question qui lui est posée n'est pas en lien avec les missions qui lui sont dévolues par la présente convention.

#### 5. Engagements du Référent Déontologue

Le Référent déontologue s'engage, vis-à-vis des élus qui le saisissent, à :

- ▶ Conserver en toutes circonstances le secret de toute information ou document dont il a connaissance, ainsi que de l'avis rendu, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-lesquinte.com



**JOUY**

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

- ▶ D'observer, notamment vis-à-vis de la Commune et des autres élus, une discrétion absolue ;
- ▶ De n'intenter aucune action contre les élus de la Commune, ni de conseiller ou assister une autre partie dans une affaire susceptible de concerner un élu de la commune ;
- ▶ Tout manquement du Référent déontologue à cette déontologie est de nature à engager sa responsabilité civile professionnelle ou pénale.

*III. SIGNATURES DES PARTIES*

---

Le Référent Déontologue

Le Maire de JOUY

Patrice ADMENT

Christian PAUL-LOUBIERE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du | 07/04/2026

Objet :

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE JOUY  
AU SEIN DES ASSEMBLEES DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Quorum : 10		

Date de la convocation
31 /03/2026

Date d'affichage convocation
31/03/2026

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Absention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 14 /04/2026 et
Publication ou Notification le : 14//04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

**Présents :**

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER, Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

**Absents excusés :**

**Absents :** Eric LAPADU-HARGUES

**A été nommée secrétaire :** Christèle DOYEN

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres aménagement, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE JOUY  
AU SEIN DES ASSEMBLEES DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT**

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Chartres aménagement.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de l'assemblée spéciale par le biais de son représentant.

Notre collectivité pourra, également, solliciter la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration par le biais de son représentant. Dans ce cadre, notre collectivité pourra également solliciter la présidence de la société, par le biais de son représentant au conseil d'administration, habilité à cet effet et, le cas échéant, occuper la fonction de Directeur général.

En outre, le représentant, siégeant comme administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, pourra percevoir le cas échéant une rémunération sur la durée du mandat au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

Par ailleurs, dans le cadre de la simplification de la gestion de ces instances, la SPL Chartres aménagement utilise un outil de convocation dématérialisée sécurisé permettant ainsi de transmettre les avis, convocations, documents et toute information nécessaire à l'organisation de celles-ci. Il est donc proposé d'approuver ce mode de convocation dématérialisé, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Objet :

### DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE JOUY AU SEIN DES ASSEMBLEES DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT

**1° - désigne :**

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE pour assurer la représentation de la collectivité Commune de Jouy au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement.

**2° - désigne :**

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE pour assurer la représentation de la collectivité Commune de Jouy au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Chartres aménagement.

**3° - autorise :**

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

**4° - autorise :**

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07/04/2026

Objet :

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE JOUY  
AU SEIN DES ASSEMBLEES DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT**

**5° - autorise :**

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE à percevoir le cas échéant une rémunération de la SPL Chartres aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

**6° - approuve :**

Le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion de ces instances, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com